

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 461

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/CM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PERMISSION DE STATIONNEMENT
STAND « CHURROS »
Entre l'office du tourisme et le jeu de boules**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par l'arrêté du 8 octobre 2013
Vu les décisions municipales n° 39 du 20 novembre 2017 fixant les droits de place pour l'année 2018 et ses modificatifs,
Vu la décision municipale n°1 du 5 janvier 2018 fixant les droits de place pour l'occupation d'un stand de churros durant l'année 2018,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 Février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de M. HUBERT William, 187 chemin du rondin – 83550 VIDAUBAN - tél 06.09.07.81.47, hubertwilliam@icloud.com souhaitant l'autorisation d'occupation du domaine public communal, afin d'exercer une activité commerciale d'un stand de « CHURROS »
Considérant, qu'en application de l'article L.2122.1-1 du CG3P cette manifestation qui a fait l'objet d'une procédure d'appel à candidature parue sur internet dont la date limite du 21 juin 2018 à 12 h00, n'a obtenu aucune autre candidature.
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de veiller au respect de l'usage normal de la voie publique et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des usagers,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : La Commune de Bandol autorise M. William HUBERT, demeurant 187 chemin du rondin 83550 VIDAUBAN à occuper le domaine public communal pour une surface totale de 4 m² entre l'office du tourisme et le jeu de boules correspondant à un stand de « CHURROS », **durant la manifestation organisée par la Ville « autour du grand prix de F1 » les 22 – 23 et 24 juin 2018.**

ARTICLE 02 – L'occupant veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 03 – Une redevance pour l'occupation du domaine public fixée par la décision n° 1 du 5 janvier 2018 sera déposée dans la semaine qui suit la manifestation, au Service Gestion du Patrimoine, soit 70.50 € pour 3 jours à 23.50 € / jour.

ARTICLE 04 – Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires à cette installation sont interdits.

Les véhicules qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Communaux.

ARTICLE 05 – L'occupant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la propreté des lieux pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 06 – L'occupant est responsable de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de cette manifestation. Il s'engage à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 07 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 08 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol le, **22 JUIN 2018**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol

